



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du mercredi 5 février 2020 à 20h

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique le 29 Janvier 2020.

L'an **deux mil dix-vingt et le cinq Février à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 29 Janvier 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents avec pouvoir :

- Mme Martine PAUFIQUE donne pouvoir à Joëlle GILLIER
- M. Roger LEBOURSE donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

Autres absents: M. Philippe GILLIER, Mme Manon THIBIER, Mme PONSODA Anne-Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe NABLANC

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 29 Novembre 2019 était joint à la convocation.

Le compte-rendu de la séance du 29 Novembre 2019 est adopté par 12 voix pour et 4 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD).

Renée NICOUX souhaiterait que l'on revienne lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sur le point concernant le problème de TVA sur le budget principal de l'ordre de 32 598.52 € qui perdure depuis plus de 10 ans évoqué lors du précédent Conseil.

Renée NICOUX voudrait que l'on recherche les délibérations concernant ce sujet.

Christophe NABLANC indique que c'est à la collectivité de trouver les justificatifs pour demander des remboursements de crédits de TVA le cas échéant. Il ajoute qu'on n'a pas l'historique des déclarations de TVA réalisées car le logiciel utilisé a changé.

De plus, il précise qu'au moment où le problème a été détecté par le nouveau trésorier de l'époque, cela a été neutralisé pour que les prochaines déclarations ne viennent pas empirer la situation. Afin qu'elles ne soient pas traitées de façon indépendante, un suivi partagé du binôme DGS / trésorier avait été mis en place pour que cela ne se reproduise pas.

Pour Renée NICOUX ce n'est pas à la commune de vérifier ce qui incombe à l'Etat. Elle demande si cette dette est vraiment à acquitter.

Marie-Hélène FOURNET demande si les élus ont été informés de la fermeture de la Trésorerie.

Jeanine PERRUCHET répond que cela avait été dit lorsque le Ministre est venu.

Elle ajoute que l'ancien trésorier communal va désormais s'occuper de faire du conseil aux collectivités et reste basé à Felletin.

Philippe COLLIN précise qu'il y a une refonte des services des impôts et qu'il y aura un accueil du public sur rdv.

Corinne TERRADE explique que d'ici 2022 il n'y aura plus que trois trésoreries en Creuse.

Jeanine PERRUCHET précise que les administrés iront payer leurs factures dans les bureaux de tabac et normalement une Maison France Services devrait être créée à Felletin.

Renée NICOUX ajoute que s'il y avait eu un mouvement des maires, cela aurait peut-être évité ces fermetures.

Jeanine PERRUCHET précise que deux points sont retirés de l'ordre du jour :

Le point 6 : Avenant au marché de travaux - Lot 3 de la Ressourcerie

Le point 8 : Remboursement du montant du préjudice de dégradations urbaines, la personne ayant causé des dégradations a saisi son assurance.

ORDRE DU JOUR :

1. Rythmes scolaires
2. Participation financière au fonctionnement de l'école Saint-Louis d'Aubusson pour la scolarisation d'élèves résidant à Felletin
3. Subvention pour la participation des élèves felletinois aux voyages pédagogiques du collège Jacques Grancher pour 2020
4. Convention de partenariat avec Quartier Rouge
5. Avenant au marché de travaux - Lot 1 de la Ressourcerie
6. Programme de travaux d'assainissement
7. Motion pour la modernisation de la RD 941 et le désenclavement du sud creusois
8. Droit de préemption urbain : information du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

1. Rythmes scolaires

Présentation de Corinne TERRADE

Par courrier en date du 18 décembre 2019, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale nous a informé que conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 III du Code de l'Education, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. »

L'organisation du temps scolaire retenue pour les écoles arrive à l'échéance des trois ans (rentrées scolaires 2017, 2018 et 2019).

Cette décision peut être renouvelée pour une période de trois ans.

Les horaires demandés doivent faire l'objet d'une consultation du conseil d'école.

Toutefois, à ce jour, et au regard de la date limite de transmission de la délibération (fixée au 21 février 2020), il n'y a pas eu de conseil d'école qui a traité ce sujet.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'organisation du temps scolaire suivante, et ce sous réserve d'avis concordant du conseil d'école :

Ecole maternelle : toutes les classes				
	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi
8h55-11h55	Classe	Classe		Classe
11h55-13h25	Pause méridienne			Pause méridienne
13h25-16h25	Classe	Classe		Classe
Total heures de classe 24h00	6h00	6h00	0h00	6h00
Ecole élémentaire : toutes les classes				
	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi
9h00-12h00	Classe	Classe		Classe
12h00-13h30	Pause méridienne			Pause méridienne
13h30-16h30	Classe	Classe		Classe
Total heures de classe 24h00	6h00	6h00	0h00	6h00

Débat

Jeanine PERRUCHET précise que l'école maternelle va tenir un conseil d'école spécial mardi 12 Février prochain.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	16	16	16	0	0

2. Participation financière au fonctionnement de l'école Saint-Louis d'Aubusson pour la scolarisation d'élèves résidant à Felletin

Présentation de Corinne TERRADE

Par courrier reçu le 18 décembre 2019, l'école Saint-Louis d'Aubusson demande à la commune une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement pour les 2 enfants dont les parents résident à Felletin et scolarisés en classes élémentaires.

D'après le Code de l'éducation, Article R442-44 : « En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. »

Les frais de fonctionnement de l'école élémentaires pour 2019 sont estimés à :

Chauffage	12 000 €
Électricité	2 000 €
Ménage	12 600 €
Maintenance / entretien	1 400 €
Total	28 000 €

Nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2019-2020 : 86 élèves

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à l'école Saint-Louis d'Aubusson d'une participation de 326 € par enfant résidant à Felletin.

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Débat

Jeanine PERRUCHET explique que pour un enfant scolarisé à l'école Saint Louis dont les parents sont domiciliés sur deux communes différentes, cela fait la moitié pour la Ville de Felletin.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	16	16	16	0	0

3. Subvention pour la participation des élèves felletinois aux voyages pédagogiques du collège Jacques Grancher pour 2020

Présentation de Corinne TERRADE

Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Principal du collège Jacques-Grancher le 17 janvier 2020 sollicitant une aide financière pour la participation des élèves felletinois aux deux voyages pédagogiques organisés en 2020, en Angleterre et en Italie.

Le collège sollicite une subvention pour les élèves résidant à Felletin, afin de réduire la participation demandée aux familles.

A ce jour 13 élèves felletinois sont inscrits au voyage en Angleterre et 12 en Italie. Parmi eux, une élève participe aux deux voyages. De plus, un voyage en Autriche est également envisagé.

Il est rappelé que le montant de subvention accordée l'année dernière était de 40 € par élève (et à raison d'un voyage par élève) résidant à Felletin.

Le Conseil Municipal :

ACCORDE aux parents dont les enfants participent à l'un des voyages pédagogiques organisés par le collège en 2020, et résidant sur la commune, une aide financière de 40 € par élève concerné, à raison d'un voyage par élève. Cette aide financière sera versée directement aux familles.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants sur le budget 2020 au bénéfice des familles.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	16	16	16	0	0

4. Convention de partenariat avec Quartier Rouge

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Document transmis avant la séance.

Dans le cadre de son projet de développement à la gare, l'association Quartier Rouge a besoin de soutien local afin d'appuyer son dossier de demande de financement auprès de différents partenaires.

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la commune et l'association.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat tel que présenté.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Débat

Renée NICOUX précise qu'il conviendra de vérifier que l'association a bien souscrit une assurance.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	16	16	16	0	0

5. Avenant au marché de travaux – Lot 1 de la Ressourcerie

Présentation de Christophe NABLANC

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a attribué le lot 1 – Gros œuvre pour les travaux de la Ressourcerie à l'entreprise MAGNE Jean-Pierre basée à La Courtine pour un montant total de travaux de 55 694,45 € HT.

Au regard de l'avancement du chantier et de ses imprévus, certains travaux n'ont pas été réalisés et d'autres ont été réalisés en plus par rapport à ce qui était prévu.

Aussi, cela engendre une baisse de 69.58 € HT par rapport au marché initial.

Cet écart, comme tous les autres (qu'ils soient en plus ou en moins) sera répercuté sur la redevance demandée à l'association COURT CIRCUIT qui en est prévenue.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot 1 – Gros œuvre telle que présentée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Débat

Christophe NABLANC précise que l'association est présente et associée à toutes les réunions de chantier en toute transparence.

Renée NICOUX souhaite connaître le détail des différences de travaux prévus entre ce qui était prévu et ce qui a été effectivement réalisé ; ce à quoi Christophe Nablanc apporte des éléments détaillés.

Dominique VANONI souhaite savoir pourquoi l'avenant n°3 de la ressourceurie n'est finalement pas abordé en séance.

Christophe NABLANC lui répond que le lot n°3 (couverture – bardage) a déjà subi des modifications et que le maître d'œuvre doit apporter des précisions pour ajuster ces modifications ; ce sera donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	16	16	16	0	0

6. Programme de travaux d'assainissement

Présentation de Christophe NABLANC

Par courrier en date du 14 janvier dernier, la Préfète a mis en demeure la commune de Felletin de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées dès l'année 2020 car cette dernière ne satisfait pas aux obligations relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Malgré les travaux réalisés en 2019 sur la station d'épuration de Felletin pour optimiser le traitement des effluents et les dispositions mises en œuvre pour répondre aux objectifs d'autosurveillance réglementaire, la collecte d'eaux parasites par le réseau reste trop importante ainsi que les rejets d'eaux usées vers le milieu naturel.

A noter que la réalisation d'une étude – diagnostic du réseau d'assainissement collectif est toujours en cours et devrait se terminer avant la fin du premier semestre 2020, ce qui devrait nous permettre de prioriser les travaux à réaliser.

Aujourd'hui, la Préfète nous met en demeure de définir une programmation sur deux années des travaux à réaliser sur le réseau des eaux usées de la commune d'ici le 15 février 2020.

Le bureau d'études qui travaille sur le diagnostic nous a communiqué un programme de travaux en décembre 2019 dont l'une des tranches s'avérerait prioritaire (raccordement du bassin versant 4 estimé à 270 000 €) pour la Police de l'Eau et on nous demande de réaliser ces travaux d'ici le 31 décembre 2020.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A ce jour, les autorisations d'engagement pour 2020 avant le vote de budget ne permettent pas à la commune d'engager ces dépenses ; cela ne pourra être fait qu'après le vote du budget, si ce dernier les prévoit.

Madame le Maire a donc demandé si la Préfète envisageait d'accorder une dérogation à la commune de Felletin pour respecter le délai très serré du 15 février 2020.

Débat

Jeanine PERRUCHET indique que la Préfète l'a contactée pour l'informer qu'elle va prendre un nouvel arrêté à ce sujet ; aussi, cela sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

7. Motion pour la modernisation de la RD 941 et le désenclavement du sud creusois

Présentation de Jeanine PERRUCHET

A l'occasion de sa séance plénière du 13 décembre 2019, le Conseil Départemental a adopté la motion suivante à l'unanimité et sans modifications relative à la modernisation de la RD 941 et du désenclavement du sud creusois.

CONSIDERANT que cette route a été transférée par l'Etat au Conseil Général de la Creuse au 1^{er} janvier 2016, que la compensation de ce transfert a été peu équitable au regard de la lourdeur des charges qui en découlent, pour l'entretien et plus encore pour sa modernisation ;

CONSIDERANT que la réalisation de travaux de restructuration sur cet axe routier est indispensable et urgente (rectifications de tracés, création de créniaux de dépassement et d'aires d'accueil, opérations de recalibrages, de renforcements, etc.), que cette liaison interdépartementale et interrégionale revêt un caractère stratégique pour le désenclavement et le développement de tout le sud de la Creuse ;

CONSIDERANT que le plan particulier pour la Creuse (PPC) offre une opportunité exceptionnelle pour mettre l'accent sur ce vecteur de développement, de création ou d'installation d'entreprises, d'irrigation économique et touristique ;

DEMANDE à M. le Premier Ministre que la modernisation de la RD 941 soit mieux intégrée au sein du PPC, afin de constituer une priorité d'intervention et d'investissement de l'Etat qui se traduise par un plan d'action accompagné d'une programmation de restructuration et d'aménagement.

Le Conseil Municipal :

SOUTIENT le Conseil Départemental de la Creuse en adoptant la même motion à l'égard de la modernisation de la RD 941 et du désenclavement du sud creusois.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	16	16	16	0	0

8. Droit de préemption urbain : Information du conseil

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le 28 septembre 2017 le conseil municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
04/11/19	15 Rue du Pont Roby	Section AL n° 336	M. FISHER Collin
04/11/19	21 route de Crocq	Section AM n°450	Indivision BIENARIVE
26/11/19	De La Font (Rue de Beaumont)	Section AN n°129	Indivision GOUBELY
05/12/19	Rue des Ecoles	Section AK n°302 et 310	M CULSHAX David et Zoé DAWN
11/12/19	2 Rue Terrefume	Section AL n°20	M. MANUBY Claude et M. HEURTON Alexandre
15/01/20	6 Route de Vallière	Section AI n°124	Mme CHABAUD Christine Mme SEURAT Emmanuelle
13/01/20	6 Place du Marché	Section AL n° 38 et 39	Caisse d'Epargne
20/01/20	41 Grande Rue	Section AM n°13	M et Mme COURSIMON Jean

Jeanine PERRUCHET explique qu'elle souhaiterait présenter le Compte Administratif 2019 lors du prochain Conseil au mois de mars avant les élections municipales.

Renée NICOUX considère qu'il est logique que ce soit l'équipe sortante qui présente son compte administratif.

Au regard de l'unanimité de l'assemblée, Jeanine PERRUCHET informe qu'une dernière réunion du conseil municipal aura lieu début mars.

Philippe COLLIN informe les conseillers de la dissolution du Syndicat Mixte départemental d'études sur les ordures ménagères et qu'avant cette dissolution l'achat de caissons a été acté en faveur de la ressourcerie de Felletin pour favoriser la réduction des déchets.

Didier RIMBAUD demande si les élus ont des informations sur le sinistre de la Route de Tulle.

Pour Jeanine PERRUCHET, les expertises sont encore en cours et la responsabilité de la commune devrait être dégagée.

Christophe NABLANC ajoute que le principal problème concerne le mur de soutènement de la route, propriété du département qui n'était pas structuré suffisamment pour assurer cette charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.